



Amiens, le 7 avril 2015

## Communiqué de presse

### **Ferme laitière de la SCEA Côte de la justice Installation de l'instance locale d'information et de suivi du site**



La SCEA côte de la justice a été autorisée, par arrêté du 1er février 2013, à exploiter un élevage de 500 vaches laitières auquel est associée une unité de méthanisation sur le territoire des communes de Buigny-Saint-Maclou et de Drucat.

Depuis son dépôt, le traitement de ce dossier par l'Etat est mené selon deux principes : respect strict de la législation applicable et transparence.

L'autorisation d'exploiter contient de nombreuses dispositions qui traduisent concrètement ce dernier principe, notamment en prescrivant la mise en place d'une instance dédiée au dialogue et à l'information de l'ensemble des acteurs locaux.

**La première réunion de cette instance locale d'information et de suivi (ILIS), placée sous la présidence du sous-préfet d'Abbeville, s'est tenue le 7 avril 2015 et a rempli les objectifs qui lui sont assignés.**

Cette instance, précisément définie par arrêté préfectoral le 30 janvier 2015, a vocation à rassembler autour d'une même table les associations de riverains et de protection de l'environnement (associations Novissen et Picardie Nature), les représentants des communes d'implantation de l'élevage (Buigny-Saint-Maclou et Drucat), l'ensemble des services de l'Etat concernés et dont l'expertise est sollicitée dans le cadre du suivi du site, et l'exploitant. Ce dernier est ainsi tenu de présenter (au moins tous les ans) un état des lieux de son activité et d'apporter des éléments de réponse aux craintes et interrogations qui peuvent être formulées. De la même manière, les services de l'Etat, qui ont réalisé pas moins de trois inspections inter-services en moins de 6 mois sur ce site, ont été amenés à faire connaître les résultats de leur suivi.

Ce dispositif est unique en matière d'élevage. Il nécessite pour prendre sa pleine mesure que l'ensemble des parties s'engage dans une posture constructive et un dialogue fondé sur des faits objectifs.

Les membres de l'instance, dans le cadre de leur rôle ou de leur mandat, ont activement participé et ont pris une part importante dans les échanges qui se sont noués. Le fond des débats s'est avéré exigeant. Aucune thématique n'a été éludée, (tout en respectant les notions également fondamentales de respect du secret professionnel et de propriété des informations de l'exploitant).

Dans une ambiance constructive, souhaitée par l'autorité préfectorale, questions et réponses ont pu être exprimées.

De même, les projets de l'exploitant de faire évoluer l'unité de méthanisation pour réduire de près de moitié sa puissance et ne traiter que des produits issus de son élevage, ou encore l'augmentation à 880 VL de son cheptel ont été présentés.

Ces demandes sont en cours d'instruction. Même s'il n'était pas possible de traiter au fond ces demandes dans le cadre de cette instance, l'instruction venant tout juste de débiter, la préfète a souhaité porter formellement ces projets à la connaissance des membres dans l'esprit de transparence qui anime son action.

Aussi, la séance de travail a répondu à un besoin avéré de dialogue, d'écoute et de propositions pour lequel il doit être répondu dans la durée. Un règlement intérieur a été validé dans cet esprit par l'ensemble des parties, démontrant une convergence pour assurer la qualité des travaux menés.

Enfin, d'un commun accord, il a été décidé le principe d'une visite prochaine du site par ses membres, pour donner corps aux données parfois abstraites présentés dans les dossiers et donner à voir l'élevage dans sa réalité.